

— madame Sophie Brochu, vice-présidente, Développement des affaires, Gaz métropolitain;

— monsieur Christian Fournelle, président-directeur général, Agence canadienne de commercialisation et de distribution — Québec;

— monsieur Jean-François Lefebvre, chercheur, Groupe de recherche appliquée en macroécologie;

— monsieur Pierre Martel, vice-président, Marchés du chauffage et commercial, Ultramar ltée et président du Comité de direction de l'Institut canadien des produits pétroliers pour le Québec;

— monsieur Louis Robert, directeur général, Corporation environnementale de la Côte-du-Sud;

— madame Louise Rozon, directrice, Option consommateurs;

— monsieur Pierre Vézina, directeur — Énergie, Association des industries forestières du Québec;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de l'Agence de l'efficacité énergétique en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28800

Gouvernement du Québec

Décret 1393-97, 22 octobre 1997

CONCERNANT la nomination d'un membre du Conseil d'évaluation des projets-pilotes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 30 de la Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes (L.R.Q., c. P-16.1), un Conseil d'évaluation des projets-pilotes est institué;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, ce conseil est composé de onze personnes nommées par le gouvernement, dont trois doivent être des médecins;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, les membres du Conseil d'évaluation des projets-pilotes ne sont

pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1221-96 du 25 septembre 1996, madame Michèle Champagne a été nommée membre du Conseil d'évaluation des projets-pilotes, pour un mandat d'un an venant à expiration le 24 septembre 1997, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QU'après consultation des sages-femmes reconnues aptes à pratiquer, représentées par le « Regroupement Les Sages-femmes du Québec », madame Michèle Champagne, sage-femme et coordonnatrice de la Maison de naissance CLSC Lac-St-Louis, soit nommée membre du Conseil d'évaluation des projets-pilotes, pour un mandat se terminant le 24 septembre 1998;

QUE madame Champagne reçoive une allocation de présence de 200,00 \$ par journée ou 100,00 \$ par demi-journée de séance, après avoir participé à au moins l'équivalent de douze journées de séance du Conseil durant une même année;

QUE les frais de voyage et de séjour de madame Champagne, occasionnés par l'exercice de ses fonctions, lui soient remboursés conformément au décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28801

Gouvernement du Québec

Décret 1396-97, 22 octobre 1997

CONCERNANT l'approbation de certaines modifications à une entente relative au régime d'assurance-maladie et au régime d'assurance-hospitalisation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., c. A-29) et de l'article 3 de la Loi sur l'assurance-hospitalisation (L.R.Q., c. A-28), le ministre de la Santé et des Services sociaux peut, avec